



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 89629

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les graves conséquences que constitue la suppression du journal 12/14 de France 3 Aquitaine, ainsi qu'une dizaine de chroniques afférentes. De plus, la direction de France 3 supprime 70 heures d'antenne régionale. Ces décisions de forte réduction de la programmation - sous réserve de leur confirmation - porteraient une grave atteinte au service public de l'audiovisuel en Aquitaine. Elles auraient également de lourdes conséquences au plan économique et social dans la région. Par ailleurs, la direction de France 3 a signé avec le président du conseil régional d'Aquitaine une convention pour la production d'une quinzaine d'heures de programme. Ce choix peut être intéressant s'il ne marque pas une diminution sensible de la programmation du service public France 3 évoquée ci-dessus. Elle doit être un plus et non une partielle substitution financée par les Aquitains. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature des décisions qui ont été arrêtées par la direction générale concernant France 3 Aquitaine et ce qu'il en est du contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2000-2005, dont les engagements financiers sont constitutifs du développement des technologies de l'avenir et de la télévision numérique régionale.

Texte de la réponse

Le travail d'organisation détaillée des grilles de programmes des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Le ministre de la culture et de la communication note que cette décision des dirigeants de l'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau « 12-13 », mis à l'antenne à compter du lundi 27 février, propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle réussi du « 19-20 », sera visible sept jours sur sept et à terme 365 jours par an. En outre, de façon plus générale, les modifications intervenues répondent à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remettent pas en cause l'attachement que doit porter le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le ministre de la culture et de la communication est d'ores et déjà en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que le deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra du reste de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3. Dans ce cadre, la stratégie de diffusion de France 3 est une des questions essentielles du prochain COM qui devra planifier et encadrer le développement des nouvelles technologies, notamment en matière de décrochages régionaux dans un environnement numérique, qu'il s'agisse du mode terrestre ou satellite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89629

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2923

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10090